

NOM

Prénom

Département
.....

Dates de la formation choisie

CQP ALS AGEE Toulon
Site CDOS du Var Toulon
Du 23/01/2021 au 28/07/2021

DOSSIER D'INSCRIPTION

CQP ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

OPTION :

- ACTIVITES GYMNiques D'ENTRETIEN ET D'EXPRESSION (AGEE)
- JEUX SPORTIFS ET JEUX D'OPPOSITION (JSJO)
- ACTIVITES DE RANDONNEE, DE PROXIMITE ET D'ORIENTATION (ARPO)

A RETOURNER AVANT LE 27 NOVEMBRE 2020



Retour du dossier d'inscription:

Comité Régional Sports pour Tous Occitanie
1039 Rue Georges Méliès, Maison Régionale des Sports, CS 37093
Montpellier Cedex 2
Tel : 06.14.86.20.50
@ : formationoccitanie@sportspourtous.org



IDENTITE

NOM : _____

Prénom : _____

Sexe : F M Nationalité _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Département : _____

N° de Sécurité Sociale : _____

Etes-vous en situation de handicap ? Oui Non

Si oui, veuillez-vous reporter au paragraphe : « Accueil en formation des personnes en situation de handicap » en page 4.

Club d'appartenance Sports pour Tous (*) : _____

N° de licence Sports pour Tous (*) : _____

N° de Sécurité Sociale : _____

(*) *Seulement si vous êtes licencié à la FF Sports pour Tous*

COORDONNEES

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Téléphone mobile : _____

E-mail : _____

SCOLARITE / DIPLOMES

Dernière classe/étude suivie (mois/année/intitulé) : _____

Diplôme(s) obtenu(s), année universitaire suivie : _____

Diplôme(s) sportif(s) délivré(s) par une Fédération Sportive reconnue par le Ministère des Sports :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Situation professionnelle à la date de l'inscription :

Statut :

Demandeur d'emploi

Salarié(e) - Emploi :

Étudiant(e) - Études :

Autre - À préciser :

Inscription :

Mission Locale - Date d'inscription :

PAIO - Date d'inscription :

POLE EMPLOI – Identifiants :

Autre organisme – Nom et date d'inscription :

FINANCEMENT

Prise en charge de la formation :

Compte Personnel de Formation - Numéro de dossier :

Pôle Emploi, Conseil Régional - À préciser :

Employeur ou club sportif - À préciser :

Fonds propres

Organisme collecteur (AFDAS...)

Autre - À préciser :

Recherche de financement en cours

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Fédération Française Sports pour Tous et ses Comités Régionaux se sont fixés pour objectif prioritaire de rendre leur offre de formation accessible à tous. C'est pourquoi, et conformément à l'article D323-10 du code du travail, notre offre est conçue dans le respect des principes de non-discrimination et d'adaptation des formations aux personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant.

La fédération a mis en place un centre de ressources CAP'HANDI coordonnée par Céline VIAL : n'hésitez pas à lui adresser vos questions spécifiques en lien avec votre situation personnelle à l'adresse suivante : celine.vial@sportspourtous.org

Concernant plus spécifiquement le financement de la formation, vous pouvez vous adresser à l'AGEFIPH ou à votre pôle emploi.

Par ailleurs et afin de vous accueillir au mieux, nous vous demandons de :

- joindre à ce dossier votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- nous faire savoir si vous souhaitez bénéficier d'aménagement en lien avec une situation de handicap reconnue à l'adresse suivante : jf.melano@sportspourtous.org

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER
(Tout dossier incomplet ne sera pas traité)

- Le dossier d'inscription complété
- Un certificat médical datant de moins d'1 an de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des APS.
- Une attestation de pratique d'activités physiques et sportives de l'option choisie égale au moins à 140 h dans les 3 années qui précèdent l'inscription.
- Une copie de votre PSC1 (Prévention et Secours Civique niveau 1) ou du SST en cours de validité
Attention : Vous devez être en possession du PSC1 ou SST avant de débiter la formation.
- Une photocopie lisible soit de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso), soit du passeport ou carte de séjour en cours de validité.
- Une photocopie du ou des diplômes sportifs éventuels.
- 2 photos d'identité récentes (ne pas agraffer).

NB : un chèque lors du positionnement vous sera demandé pour le règlement de la licence fédérale cadre technique. Le montant peut varier selon les départements.

Fait à _____ le, _____

Signature



Le CQP ALS en quelques mots...

Le CQP ALS est un diplôme professionnel de la branche Sport créé par l'avenant n° 4 à la convention collective nationale du sport (CCNS) en date du 21 décembre 2006 (portant sur l'annexe 1 de la CCNS en date du 7 juillet 2005 relatif aux CQP) et étendu par l'arrêté d'extension du 5 octobre 2007.

Le CQP ALS est enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles par France compétence sur proposition des partenaires sociaux. Cet enregistrement a été renouvelé le 3 mars 2017 pour une durée de 5 ans.

Le CQP ALS permet l'exercice contre rémunération, conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code du Sport. Cette inscription est proposée par les partenaires sociaux et a une validité limitée dans le temps, ce qui impose son renouvellement périodique.

Il est délivré dans une des options suivantes :

- Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression (AGEE)
- Activités de Randonnée de Proximité et d'Oriovité (ARPO)
- Jeux Sportifs et Jeux d'Opposition (JSJO)

Prérogatives et conditions d'exercice

Le titulaire du CQP ALS encadre des activités en cours collectifs visant l'accessibilité aux pratiques de loisirs sportifs. Il a pour vocation de faire découvrir, initier et sensibiliser tous les publics à ces pratiques.

Le CQP ALS, selon l'option choisie, permet d'encadrer les activités suivantes :

Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression (AGEE)	Jeux Sportifs et Jeux d'Opposition (JSJO)	Activités de Randonnée de Proximité et d'Oriovité (ARPO)
Techniques cardio Renforcement musculaire Techniques douces Activités d'expression	Arts et Éducation par les activités physiques d'opposition Jeux de raquettes Jeux de ballons de petits et grands terrains	Vélo loisirs Randonnée pédestre avec ou sans matériel Roller Orientation

Unités de compétences à valider

La formation au CQP ALS s'articule autour de compétences à acquérir, définies à partir du référentiel du métier d'animateur. Elle est constituée de 3 unités capitalisables (UC) : une UC est transversale aux trois options existantes et deux UC sont spécifiques à l'option choisie :

- UC1 (transversale) : Prendre en compte les publics et l'environnement pour préparer une action d'animation
- UC2 : Préparer, animer et encadrer une animation sportive
- UC3 : Mobiliser les connaissances et maîtriser les outils nécessaires à la conduite de l'activité sportive

Déroulement général de la formation

La formation se déroule sur un volume total de 170 heures qui comprend :

- 120 heures en centre de formation dont 5 heures de positionnement
- 50 heures d'alternance dans une structure sportive, de préférence une association affiliée à la Fédération Française Sports pour Tous auprès d'un tuteur validé par le coordinateur de la formation



DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE « TESTS DE SÉLECTION »

La journée de tests de sélection s'articule autour de 3 parties :

1) Présentation de la Formation CQP ALS et de ses différentes options

- Prérogatives d'encadrement
- Présentation du contenu et du déroulé de la formation
- Présentation de l'équipe de formation régionale

2) Une séance de pratique sportive dispensée par un formateur en fonction de l'option choisie par le stagiaire

- Capacité du candidat à suivre une séance d'un niveau débutant à moyen
- Vérification du niveau de condition physique du stagiaire

Un binôme d'évaluateurs, vérifiera l'aisance technique, le placement corporel et la capacité à effectuer un effort physique de plus ou moins grande intensité.

AGEE	JSJO	ARPO
<p><i>Durée de la séance : 1h30</i></p> <p><i>Déroulement de la séance :</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Échauffement➤ 20 minutes de cours chorégraphié et cardio➤ 20 minutes de renforcement musculaire➤ 20 minutes de stretching➤ Retour au calme	<p><i>Durée de la séance : 1h30</i></p> <p><i>Déroulement de la séance :</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Échauffement à travers des jeux d'opposition➤ 20 minutes de situations d'apprentissages sur un jeu sportif (ultimate ou flag ou unihockey)➤ 20 minutes de confrontation sur l'activité choisie➤ Pause➤ 20 minutes de situations d'apprentissages sur un jeu sportif (ultimate ou flag ou unihockey)➤ 20 minutes de confrontation sur l'activité choisie➤ Retour au calme	<p><i>Durée de la séance : 1h30</i></p> <p><i>Déroulement de la séance :</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Échauffement➤ Réalisation d'un parcours d'orientation (temps mis pour faire le parcours avec balisage + /- facile)
Capacité à fournir un effort, placement/posture, coordination motrice	Acceptation du contact, motricité, communication, coordination, travail en groupe	Savoir se situer sur un plan et suivre un parcours imposé

3) Entretien individuel portant sur le dossier d'inscription

- Capacité du candidat à expliquer son parcours, ses expériences et sa motivation en lien avec son projet de formation ainsi que sa capacité à s'investir durant la période d'alternance



CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné.....

Docteur en :

Médecine Générale

Médecine du Sport

Autre Spécialité

Demeurant :

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour, M / Mme / Mlle (rayer la mention inutile) :

.....
.....

Né(e) le : / / à :

Demeurant :

.....
.....

Et n'avoir relevé aucun signe clinique, ni aucune contre-indication dans les antécédents :

A LA PRATIQUE SPORTIVE, A L'ENCADREMENT ET L'ANIMATION DE LOISIR SPORTIF :

Sans restriction

A l'exception de la (des) discipline(s)

.....
.....

Fait à Le / / 20....

Signature et Cachet du médecin

Informations au médecin signataire

L'article L 231-2 du Code du Sport prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de cet article, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre-indication temporaire ou définitive à la pratique sportive.



ATTESTATION DE PRATIQUE

L'entrée en formation CQP ALS nécessite au préalable, la pratique d'une activité physique et sportive d'une durée minimale de 140 heures durant les 3 dernières années, dans une même famille d'activités (AGEE, ARPO, JSJO).

Le représentant de l'association :

Mr ou Mme

Fonction dans l'association :

Nom de l'association :

atteste que Mr ou Mme

candidat(e) à la formation CQP ALS a réalisé, au cours des trois dernières années, la pratique des activités sportives de loisirs ci-dessous mentionnées

Nature de la pratique	Temps de pratique (en heures)	Période (début et fin)

Date, tampon de la structure et signature du responsable de la structure :

Nom et signature du candidat :

Merci de bien vouloir joindre, toutes photocopies de documents attestant de votre pratique sportive (licence, justificatif) de votre Entraîneur, Educateur ou Animateur...

**Document à photocopier et à renseigner autant de fois que nécessaire*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
SPORTS POUR TOUS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION

MAI 2020

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le **Prestataire** et le **Client**. Elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par la **Fédération Française Sports pour Tous**, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Le terme **Prestataire** désigne la **Fédération Française Sports pour Tous**, association immatriculée à l'INSEE sous le numéro 775 657 679, déclarée en tant qu'organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du sport sous le numéro 11 93 06405 93, représentée par sa Présidente. Son siège social est situé au 12 place Georges Pompidou 93160 Noisy-Le-Grand. La Fédération Française Sports pour Tous conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, à Noisy-le-Grand et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

Le terme **Client** désigne :

- toute personne morale signataire d'une convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail),
- toute personne physique signataire d'un contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail),
- ou tout signataire d'une convention de formation tripartite (au sens des articles R6422-11 et R6353-2 du code du travail)

et qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la **Fédération Française Sports pour Tous**.

Dans les paragraphes suivants, il est convenu de désigner par :

- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de la Fédération Française Sports pour Tous et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par la Fédération Française Sports pour Tous pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : opérateurs de compétences chargés d'accompagner la formation professionnelle, et notamment les PME pour définir leurs besoins de formation et d'assurer le financement des contrats de professionnalisation

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par la **Fédération Française Sports pour Tous** pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**. Toutes autres conditions n'engagent le **Prestataire** qu'après acceptation expresse et écrite de sa part. Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du **Prestataire** ne sont données qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du **Prestataire** emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les offres du **Prestataire** sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un (1) mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le **Prestataire**, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Les formations proposées par le **Prestataire** relèvent des dispositions figurant à la VIe partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le Règlement Intérieur de formation du **Prestataire**, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droits et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations,
- Les avenants éventuels aux conventions et contrats de formation professionnelle acceptés par les deux parties,
- Les conventions ou contrats de formation professionnelle acceptés par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le **Prestataire** et le **Client**,
- Les exemplaires du devis dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » par le **Client**,
- Le bulletin d'inscription dûment complété,
- Les fiches pédagogiques des formations,
- Les avenants aux présentes conditions générales,
- Les présentes conditions générales,
- Les offres remises par le **Prestataire** au **Client**,
- La facturation,
- Les cahiers des charges éventuellement remis par le **Client** au **Prestataire**,
- Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause. Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électroniques antérieurs à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET CONDITIONS D'INTEGRATION

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par le **Prestataire** au **Client**. L'acceptation de la commande se fait par renvoi d'un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « *Bon pour accord* » au **Prestataire** par tout moyen à la convenance du **Client** : courrier postal, télécopie, mail. Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre le **Prestataire**, l'**OPCO** ou tout autre organisme financeur, et le **Client**. La convention ou le contrat ne sont parfaitement conclus entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande par le **Prestataire**. Toute modification de la commande demandée par le **Client** est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du **Prestataire**. La participation au cursus de formation n'est effective qu'après validation du dossier et la procédure de sélection. Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du **Prestataire**.

ARTICLE 5 : EFFECTIF

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité, au minimum et au maximum. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques, et les seuils mentionnés sur la fiche de formation. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés par le **Client** au **Prestataire** ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le **Prestataire** peut alors proposer au **Stagiaire** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros TTC (notre organisme n'étant pas soumis à la TVA). Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par le **Prestataire**. Dans ce cas, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (décret n° 2010-1584 du 17/12/ 2010 - JO du 18/12/2010). A titre indicatif, le montant par jour et par stagiaire du déjeuner est de 25 € HT. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du **Client**. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de facture, au comptant, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier :

- Par virement bancaire dont vous trouverez les coordonnées sur la facture ;
- Par chèque à l'ordre de la **Fédération Française Sports pour Tous** ;
- En espèces pour un montant maximum de 1 000 euros conformément à l'article L112-6 et D112-3 du Code monétaire et financier.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR. Le **Prestataire** aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à la **Fédération Française Sports pour Tous**.

En cas de subrogation de paiement par l'**OPCO** dont dépend le **Client**, ou tout autre organisme financeur, il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le **Client** retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » au **Prestataire**. En cas de prise en charge partielle par l'**OPCO**, ou tout autre organisme financeur, la différence sera directement facturée par le **Prestataire** au **Client**. Si l'accord de prise en charge du **Client** ne parvient pas au **Prestataire** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le **Prestataire** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du **Stagiaire** ou de facturer la totalité des frais de formation au **Client**. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées au plus tard au démarrage de la formation.

ARTICLE 7 : DEDIT ET REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

En cas de dédit signifié par le **Client** au **Prestataire** au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, le **Prestataire** offre au **Client** la possibilité :

- de repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de la **Fédération Française Sports pour Tous**, et après accord éventuel de l'**OPCO**, ou tout autre organisme financeur
- de remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'**OPCO**, ou de tout autre organisme financeur.

ARTICLE 8 : ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **Client** par le **Prestataire**.

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'ajournement et d'annulation d'une formation par le **Prestataire** sont les suivantes :

- Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur à l'effectif minimum prévu par la fiche de formation, et insuffisant au bon déroulement pédagogique de la formation 10 jours avant la date de début programmée, le **Prestataire** se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.
- Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le **Prestataire**.
- Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le **Prestataire** procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le **Client**.

La participation à la totalité des cours organisés par le **Prestataire** dans le cadre de ses formations est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie. Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation du **Prestataire** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le **Stagiaire** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le **Client** à ce titre ne peuvent être imputées par le **Client** sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un **OPCO**, ou tout autre organisme financeur.

Dans cette hypothèse, le **Client** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au **Prestataire**.

Enfin, en cas d'annulation de la formation par le **Client**, le **Prestataire** se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix TTC de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix TTC de la formation

ARTICLE 9 : HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux du **Prestataire** accueillent les **Stagiaires** de 08h15 à 17h15. Pour les formations qui se déroulent dans d'autres locaux, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

ARTICLE 10 : DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique habilité par le **Prestataire** se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

ARTICLE 11 : ATTESTATION ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le **Prestataire** remet, à l'issue de la formation, une attestation au **Stagiaire** mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un **OPCO** ou tout autre organisme financeur, le **Prestataire** lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagnée de la facture. Une attestation de présence pour chaque **Stagiaire** peut être fournie au **Client**, à sa demande. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le **Client** au **Prestataire**.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Le **Client** s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du **Prestataire**. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le **Prestataire** pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le **Stagiaire**, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le **Prestataire** ne puisse être recherché ou inquiété.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, le **Prestataire** est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires**. Le **Prestataire** ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à la **Fédération Française Sports pour Tous**, les désastres naturels, les incendies, les crises sanitaires, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du **Prestataire**.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE ET CESSIBILITE DU CONTRAT

Le **Prestataire** se réserve le droit de sous-traiter dans ses organes déconcentrés tout ou partie des prestations qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité. Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le **Prestataire** mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes. Par ailleurs, le **Prestataire** recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du **Client**, ou interférer avec la présente convention.

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties. En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant. Les inscriptions aux formations du **Prestataire** sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le **Prestataire** pour assurer les formations ou remis aux **Stagiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la propriété intellectuelle. A ce titre, le **Client** et le **Stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord express du **Prestataire**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et le **Stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Le **Prestataire**, le **Client** et le **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils

pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le **Prestataire** au **Client**. Le **Prestataire** s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCO**, ou aux autres organismes financeurs, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Stagiaires**.

Cependant, le **Client** accepte d'être cité par le **Prestataire** comme client de ses formations. A cet effet, le **Client** autorise le **Prestataire** à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

ARTICLE 16 : PROTECTION ET ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre des actions de formation mentionnées sont nécessaires pour que lesdites formations soient exécutées conformément notamment aux dispositions du Code du Travail citées ci-avant. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique prévue par la présente convention.

Le **Prestataire** est le responsable du traitement des données réalisé dans le cadre des actions de formations et de gestion administrative et pédagogique liée à ces formations.

Les données du **Stagiaire** sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement, c'est-à-dire pendant la durée de la relation contractuelle, avec une conservation en archivage intermédiaire pour une durée conforme aux dispositions applicables en matière de prescription.

Les destinataires des informations sont les personnels travaillant au sein du service formation, du service de facturation ainsi que les responsables de formation et responsables pédagogiques du **Prestataire**.

En outre, le stagiaire en tant que salarié est expressément informé que les informations suivantes le concernant sont régulièrement transmises à l'OPCO et à la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) : noms et prénoms, numéros de téléphone, adresse, date de naissance, dates de début et de fin des contrats, l'entreprise où travaille le salarié, adresse mail, dernier diplôme obtenu, n° identification POLE EMPLOI, qualité de travailleur handicapé... Cette transmission d'informations s'opère dans le cadre de la législation applicable et de la convention conclue entre le **Prestataire** et l'employeur.

De même, et comme précisé ci-avant, les informations liées aux formations, incluant des attestations de présence, peuvent être régulièrement transmises aux **OPCO** et autres organismes financeurs. Ces traitements de données se fondent ainsi sur la relation contractuelle avec le **Stagiaire** et les obligations légales du **Prestataire** notamment en matière de formation professionnelle continue.

Le **Stagiaire** est informé de l'existence du droit de demander au responsable du traitement, par l'intermédiaire du délégué à la protection des données (DPD) (dont les coordonnées sont ci-dessous), l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, dans les conditions prévues au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel. Le **Stagiaire** est également informé de son droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le DPD du Prestataire peut être contacté à l'adresse électronique « formations@sportspourtous.org » ou par courrier à l'adresse suivante : Fédération, Française Sports pour Tous - Délégué à la protection des données, 12 place Georges Pompidou - 93160 Noisy Le Grand

Le **Client** s'engage à informer chaque **Stagiaire** que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du **Prestataire**,
- le **Stagiaire** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant, dans les conditions prévues au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel..

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et le **Prestataire** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le tribunal de Commerce de Bobigny sera seul compétent pour régler le litige.